

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 734

présenté par
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« afin de permettre de cataloguer ces unités et de fournir une estimation de l'évitement carbone qu'elles représentent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à coordonner une disposition adoptée en commission spéciale avec le dispositif de l'article 7. Les unités de restauration ou de renaturation sont vendues à un prix reflétant les gains écologiques obtenus en matière de biodiversité, et non des réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui pourront, par ailleurs, faire l'objet de crédits carbone acquis séparément dans le cadre de sites labellisés "bas-carbone".